

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement
de CHF 12'323'800 pour financer le projet d'
"Aménagement de la Chamberonne et de l'Ile aux
oiseaux"**

du 14 janvier 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit de CHF 12'323'800 est accordé au Conseil d'Etat pour financer le projet d' "Aménagement de la Chamberonne et de l'Ile aux oiseaux".

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en 20 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 14 janvier 2020.

La vice-présidente du Grand Conseil: Le secrétaire général du Grand Conseil:

S. Butera

I. Santucci

Date de publication : 28 janvier 2020